

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Philippe CELLA, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, , Mme Corinne DEVIERS, M Bernard EYCHENNE Mme Chantal GIBEAUX, Mme Thérèse GIRONELLA, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA.

Absents ayant donné procurations : Mme Laure BRIAUT donne procuration à Mme Marie ROSAT, M Dominique CARBASSE donne procuration à M José LLORET, M Whueymar DEFFRADAS donne procuration à M Olivier PINAULT, M Bob DJALOUT donne procuration à Mme Valérie ROVIRA, M Laurent DOREAU donne procuration à M Michel CRISTINE, Mme Marie-Dominique ROGER donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture.

Mme ROGER avait posé une question au sujet de l'entretien de chemins vicinaux et du remplacement des agents en congé maladie par la Communauté Urbaine. Le Maire informe que la commune a assuré le remplacement des agents communautaires par du personnel communal. Le remboursement en sera demandé à Perpignan Méditerranée Métropole.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B - Délibérations

I - Elections Sénatoriales : désignation des délégués et de leurs suppléants

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu dimanche 24 septembre 2017 dans certains départements dont les Pyrénées-Orientales.

Les conseils municipaux ont été convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2017, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux. Cet effectif est de 7 dans les conseils de 23 membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5. Ce nombre est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués. Pour Villelongue il est donc de 4.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire explique qu'il va être procédé au vote.

Il est procédé à la nomination de la secrétaire du bureau : Corinne DEVIERS.

Le bureau électoral, présidé par le Maire, comprend :

- les 2 conseillers municipaux les plus âgés : Pierre MOULINE et Michel CRISTINE
- les 2 plus jeunes : Julie CLOS et Valérie ROVIRA

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut élire 7 délégués et 4 suppléants et que la liste doit être présentée en parité.

Pour la majorité il est proposé la liste suivante :

Titulaires : LLORET José

SABATER épouse DEVIERS Corinne

CRISTINE Michel

PALLURE épouse GIRONELLA Thérèse

BOUSQUET Bernard

MAILLACH épouse ROSAT Marie

DJALOUT Bouabdellah

Suppléants : MOULINE Pierre

GILLET épouse GIBEAUX Chantal

BRUNET Serge

PARENT épouse HELIAS Marcelle

Monsieur le Maire invite le groupe minoritaire à présenter une liste. Monsieur Philippe CELLA propose sa candidature.

Monsieur le Maire constate que le nombre de listes déposées s'élève à deux. Les bulletins de vote sont mis à disposition des élus qui sont appelés à voter. Il est procédé au dépouillement par les membres du bureau, les procès-verbaux sont complétés et Monsieur le Maire proclame les résultats :

Liste 1 : 18 voix Liste 2 : 1 voix
 La liste 1 obtient 7 délégués et 4 suppléants.
 La liste 2 en obtient 0.

Monsieur le Maire dit que le procès-verbal sera annexé au compte rendu du Conseil Municipal.

II - Budget communal - DM n°1

Afin de boucler le financement des travaux du cœur de ville (montant total du chantier 1 300 000 €), la communauté urbaine a sollicité la commune en vue du versement d'un fond de concours de 50 000 €. Lors du vote du budget ce fonds de concours avait été estimé à 41 020 €. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de corriger l'enveloppe (+ 8 980 €).

De plus un titre de recouvrement de 3 957 € avait été émis à l'encontre de la famille URGELL pour des travaux de débroussaillage réalisés par la commune pour leur compte. Une procédure avait été entamée devant le Tribunal Administratif par ces administrés en vue d'obtenir l'annulation des titres. Après conseil de notre avocat, il a été procédé à cette annulation. Toutefois une action devant le Tribunal d'Instance a été entamée par la commune contre les consorts URGELL pour négligence dans l'entretien de leur propriété. La DM prendra donc en compte cette annulation de titre.

Mme DEVIERS invite le Conseil Municipal à inscrire les modifications suivantes :

Section d'Investissement

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
2041512	GFP de rattachement Bâtiments et installations	8 980.00€	2315-139	Travaux Parcours de santé Aire de loisirs	-8 980.00€
Total 204		8 980.00€	Total 23		-8 980.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		8 980.00€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-8 980.00€

Section d'exploitation

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 957.00€	022	Dépenses imprévues	-3 957.00€
Total 67		3 957.00€	Total 022		-3 957.00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		3 957.00€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-3 957.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VOTE les modifications ci-dessus.

III - Vote d'une subvention à l'ACCA

Mme Valérie ROVIRA explique que le Président de l'ACCA a sollicité une subvention de 500 €. Elle propose à l'assemblée de VOTER une subvention de 500 € au bénéfice de l'ACCA et dit qu'elle sera prélevée sur les « non affectés » de l'enveloppe destinée aux subventions.

Madame CANAL expose que cela est tout à fait normal, l'ACCA n'avait pas déposé de dossier de demande de subvention lors du dernier conseil municipal. Il s'agit d'une régularisation.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE cette proposition.

IV - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire : réfection de l'espace extérieur d'un bâtiment recevant du public

Madame DEVIERS rappelle que, conformément à la nouvelle réglementation sur l'accessibilité il est souhaitable de mettre en conformité les espaces extérieurs de l'établissement recevant du public, qui accueille le Point Jeunes et des locaux associatifs, rue des Tilleuls.

La mise en accessibilité a été engagée par la création d'une rampe d'accès. Cependant, le cheminement du domaine public jusqu'à la porte d'entrée est constitué d'un revêtement gravillonné qui ne répond pas aux normes d'accessibilité actuelles.

Il convient de procéder à la réfection de l'ensemble des espaces extérieurs du dit établissement, en procédant à la pose d'un enrobé.

De plus, cet aménagement extérieur permettra la mise en place d'un combiné multisports (type mini city stade) afin de répondre à une demande et un besoin des jeunes utilisateurs du Point Jeunes âgées de 11 à 25 ans.

Cette structure a pour but de :

- Favoriser la mixité sociale
- Redynamiser la fonction de loisirs pour permettre des activités complémentaires
- Faire du site un pôle de loisirs, de sport et de culture
- Conforter et adapter l'accueil des adolescents porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune
- Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap.

La population jeune contribue à dynamiser les activités d'une commune. Elle joue un rôle fondamental dans les domaines économiques, sociaux, politiques et culturels. Il est donc important de garder cette population au sein de la commune.

Cet équipement permettra d'attirer les jeunes et d'organiser avec eux, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, des activités ludiques et éducatives autour du sport.

Cette nouvelle structure s'inscrira dans le temps.

Le coût des travaux est estimé à 23 380,20 € HT

Afin de compléter les financements obtenus pour ce projet au titre de la DETR, il est proposé de **solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € au titre de la dotation d'actions parlementaires** auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire indique que ce projet a également bénéficié du financement DETR pour un montant de 11 690,00 €. La part à la charge de la commune ne sera donc que de 20% soit 4 690,20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOLLICITE, pour 2017, une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € au titre de la dotation d'actions parlementaires** auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de SIGNER tous documents utiles.

V - Signature d'une convention cadre pour l'occupation du domaine public infrastructures de recharge pour véhicule

électrique : Conditions d'établissement des permissions de voirie et permis de stationnement

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite de gestion de compétence «infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » a été signée le 3 janvier 2017 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales et la commune de Villelongue de la Salanque, qui l'a approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2016.

Par cette convention PMM et la commune de Villelongue de la Salanque ont respectivement confié au SYDEEL66 la gestion pour leur compte des compétences « création et entretien » ainsi que « exploitation » des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A ce titre, l'article 5 de la convention susvisée prévoit que PMM et la commune de Villelongue de la Salanque mettront à disposition du SYDEEL le domaine public nécessaire à la gestion de ces compétences et renvoie à une convention ultérieure la fixation des modalités d'occupation

Une nouvelle convention, ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles PMM et la commune de Villelongue de la Salanque délivreront les autorisations permettant l'occupation du domaine public par le SYDEEL doit être signée.

Cette convention vient fixer de manière contractuelle et jusqu'au 31/12/2019 :

- Les modalités de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public,
- Les activités et travaux autorisés sur le domaine public,
- L'absence de redevance d'occupation du domaine public, en contrepartie d'une utilisation gratuite des bornes de recharge par les services municipaux.

Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention.

L'assemblée, à la demande de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les termes de ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tout avenant éventuel pouvant intervenir.

VI - Modifications de l'acte constitutif concernant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Vu la délibération du SYDEEL66 N° 37/06/2014 du 18/12/2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

VU la délibération du SYDEEL66 N° 06/01/2016 du 16/02/2016 approuvant l'avenant N° 1

Vu la délibération de la Commune en date du 13 janvier 2015 pour adhésion au groupement d'achat,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'achat d'électricité et ses différents articles

Par courrier en date du 28 avril 2017, Monsieur le Président du SYDEEL66 demande que le Conseil Municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il est rappelé à l'assemblée que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} Juillet 2007.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts énergétiques.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'avenant N° 2 tel que proposé, concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement et l'AUTORISE à signer toutes pièces relatives à cet effet.

VII - Convention de mise à disposition avec la SAFER

Monsieur Michel CRISTINE rappelle que, par courrier en date du 22 mai 2017, la SAFER a sollicité la commune en vue du renouvellement pour une durée de deux années de la convention de mise à disposition de la parcelle sise au lieudit Sant Esteve cadastrée AB 0102 d'une surface de 35 a 24 ca.

La SAFER utilisera ce bien aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément aux buts fixés par l'article L141-1 à 5 du Code Rural. Elle consentira à cet effet des baux ruraux relevant des dispositions de l'article L 142-6 du Code Rural.

La convention sera consentie et acceptée pour une durée de deux campagnes à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019. Le montant de la redevance annuelle versée par la SAFER à la commune sera fixé à 160 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT

- de VALIDER les termes de la convention de mise à disposition
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que tout avenant éventuel s'y rapportant.

VIII - Modification du règlement de location des salles

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 février 2012, le règlement de location des salles municipales avait été approuvé. Il est rappelé que ce règlement est joint au contrat de réservation de chaque salle et doit être signé par le preneur.

Toutes les salles de la commune qui sont louées sont soumises à un règlement d'utilisation qui s'impose à tous les utilisateurs. Ce règlement permet d'encadrer la location de chaque salle et d'éviter d'éventuelles nuisances et dysfonctionnements.

Il est cependant apparu qu'à plusieurs reprises, les contrats de location avaient été signés par des villelonguets (bénéficiant d'un tarif de location préférentiel) pour des personnes extérieures à la commune, ce qui constitue un manque à gagner pour la collectivité.

Afin de limiter ce type d'arrangement, il est proposé de modifier les règlements de la salle Joffre, de la salle des Fêtes et des salles FRANCES et GALLIAN : les locataires devront fournir un certificat de responsabilité civile à leur nom. Les chèques de paiement et de caution devront être établis au même nom.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVENT les modifications ci avant exposées.

Il est précisé que ces dispositions entreront en application au 1^{er} juillet 2017 et annulent et remplacent toutes les dispositions précédentes.

IX - Convention avec l'association Patrimoine concernant l'utilisation de la salle Trenet

Mme Valérie ROVIRA informe que l'Association Patrimoine souhaite pouvoir disposer de la salle Trenet. Une convention de mise à disposition de locaux doit donc être signée afin que l'association puisse exercer ses activités à la salle Charles Trenet (1er étage) - Place Maréchal Joffre - le premier mardi de chaque mois de 18h30 à 20h30. Dans le cadre de l'autorisation d'occupation, une armoire sera mise à disposition de l'association dans l'enceinte de la salle, afin d'y stocker son matériel. Comme convenu avec l'association, la commune déclinera toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance du projet de convention et de d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT

- de VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de locaux
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que tout avenant éventuel s'y rapportant.

X - Modification des rythmes scolaires

Mme Marie ROSAT rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a acté la mise en place, à compter de la rentrée 2014/2015 de la réforme des rythmes scolaires, dite réforme « Peillon », imposée aux collectivités locales par le gouvernement de l'époque.


Il s'agissait de modifier les plannings scolaires afin de répartir 24 heures d'enseignement sur 4,5 jours et de compléter ces temps d'enseignement par de Nouvelles Activités Scolaires (NAP) devant être organisée et financées par les mairies avec une participation financière de l'Etat dite « Fonds d'amorçage des rythmes scolaires » (50€/enfant/an + 40€/enfant/an pour les communes éligibles à la DSR)

Le gouvernement actuel, conformément à la volonté émise par le Président MACRON durant la campagne présidentielle, a souhaité revenir rapidement sur la réforme antérieure, jugeant que celle-ci n'était pas satisfaisante en termes éducatifs, et ne correspondait pas aux rythmes biologiques de l'enfant.

Un décret sur les rythmes scolaires, publié au Journal Officiel le 28 juin 2017, permet donc aux DASEN d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours, sur demande conjointe des mairies et de l'ensemble des conseils d'école du territoire communal.

Pour la Commune de villelongue de la Salanque, les conseils d'école maternelle et élémentaire, réunis respectivement les 26 et 19 juin 2017 ont délibéré en faveur du retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Le nouveau planning scolaire pourrait être le suivant :

HORAIRES	7h30 - 8h20	8h20 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
LUNDI	garderie	classe	cantine	classe	garderie
MARDI	garderie	classe	cantine	classe	garderie
MERCREDI					
JEUDI	garderie	classe	cantine	classe	garderie
VENREDI	garderie	classe	cantine	classe	garderie

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De valider le principe d'un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018, conformément à l'emploi du temps ci-avant exposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du DASEN une demande de dérogation, conjointement à celles formulées par les conseils d'écoles de la commune.

Dès le retour de la DASEN par rapport à notre demande, une communication sera adressée à l'ensemble des parents d'enfants scolarisés dans la commune.

XI - Organisation des centres de loisirs et des activités périscolaires : renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement

Madame Marie ROSAT explique que la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des NAP et des Centres de loisirs doit être renouvelée au 1^{er} septembre 2017.

Conformément à ce qui est exposé dans le point précédent, nous avons une incertitude concernant le devenir des NAP à la rentrée 2017/2018.

Deux projets de conventions sont donc soumis au conseil municipal :

1^{er} hypothèse : l'inspection académique impose à la commune le maintien des NAP pour une année supplémentaire, il conviendra alors de renouveler dans les mêmes termes la convention pour une participation annuelle de 75 000 €.

2^{ème} hypothèse : le retour à la semaine des 4 jours est accepté par l'Inspection Académique, les NAP sont supprimés. La Ligue de l'Enseignement n'assurera que le centre de loisirs, pour une participation annuelle de 34 200 €.

Madame ROSAT souligne qu'à priori le DASEN devrait autoriser le retour à la semaine des 4 jours et que c'est la seconde hypothèse qui devrait être retenue.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT

- de VALIDER les termes de la seconde convention : La Ligue de l'Enseignement n'assurera que le centre de loisirs, pour une participation annuelle de 34 200 €.
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer dès que la décision de la DASEN sur le retour à la semaine des 4 jours sera connue, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et tout avenant éventuel s'y rapportant.

XII - Tarifs cantine

Madame Marie ROSAT informe que, lors de son dernier conseil d'administration, le SIST a décidé à l'unanimité de procéder à une augmentation de ses tarifs de restauration scolaire afin de faire face à l'augmentation du coût de matières premières.

Le prix des repas a donc été augmenté de 0,06 € pour les maternelles et de 0,07 € pour les élémentaires.

Dans ce contexte il convient de modifier la tarification des repas pour les familles, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Afin de maintenir un tarif unique maternelle/élémentaire, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif de 0,06 € pour tous les élèves.

Anciens tarifs jusqu'au 30/09/2017		Nouveaux tarifs à compter du 1/10/2017	
Forfait	55,50 €	Forfait	56,00 €
Au calendrier	4,07 €	Au calendrier	4,13 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE DE FIXER les prix des repas de cantine à 56 € au forfait et à 4,13 € au repas.

XIII - Vote du règlement intérieur du personnel communal

Madame Corinne DEVIERS expose :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de Villelongue de la Salanque,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline
- de mise en oeuvre du règlement

Vu la consultation du Comité Technique et dans l'attente de son avis,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.

XIV - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Madame Corinne DEVIERS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la consultation du comité technique, relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Villelongue de la Salanque,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;

- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Agents de maîtrise Adjoints Techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	630
	Groupe 2	Chef de pôle	630
	Groupe 3	Chef de service encadrant	
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	630
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens (en attente de la parution de l'arrêté ministériel)	Groupe 1	Chef de service	630
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	630
	Groupe 3	Expertise	630
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Agents de maîtrise (en attente de la parution de l'arrêté ministériel) Adjoints Techniques territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel)	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	630
	Groupe 2	Agent d'exécution	630

Article 6 : Indisponibilités physiques

- l'IFSE
 - sera suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie, après un délai de carence fixé à 30 jours.
 - Sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement en cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption.

- Le CIA sera suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, de grave maladie, congé de maternité, paternité ou adoption, après un délai de carence fixé à 15 jours.

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements)
- la nouvelle bonification indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, de dimanche ou jour férié, heures supplémentaires)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception de celles relatives au service de Police Municipale ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/2018.

XV – Tableau des effectifs

Madame Corinne DEVIERS informe que deux contrats aidés arrivent à expiration. Il s'agit des Contrats de M Olivier FABRE et de Mme Virginie ROSILLO. Les deux postes doivent être pérennisés pour les besoins du service. Madame DEVIERS propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 30/35^{ème} et un poste d'adjoint administratif territorial 30/35^{ème}.

Madame la première Adjointe propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services
- 1 attaché territorial
- 1 rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

- 1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 adjoints administratifs territoriaux
- **3 adjoints administratifs territoriaux 30/35^{ème}**
- 1 adjoint administratif territorial 20/35^{ème}
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- **2 adjoint territoriaux d'animation 30/35^{ème}**
- 2 brigadiers
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques territoriaux
- 2 adjoints techniques territoriaux 30/35^{ème}
- 1 adjoint technique territorial 23/35^{ème}
- 1 adjoint technique territorial 27/35^{ème}
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 22/35^{ème}
- 3 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 28 contrats CUI
- 10 contrats AVENIR

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

XVI - Signature d'une convention relative au Remboursement des frais du Pôle Salanque pour l'exercice des compétences communautaires

Monsieur Michel CRISTINE rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2017, le conseil municipal a validé une convention permettant à la Communauté Urbaine de rembourser la commune si cette dernière est amenée à affecter des agents communaux sur des missions communautaires. Toutefois, pour des raisons juridiques, il est nécessaire de modifier l'article 4 de ladite convention, relatif à l'assurance des véhicules et personnel.

Les agents communaux pourront utiliser les véhicules de la communauté urbaine, sous réserve de disposer d'un permis de conduire en cours de validité. Les contrats d'assurance de PMM couvriront l'utilisation des véhicules par les agents communaux. Les communes fourniront quant à elles les attestations d'assurance pour le personnel communal intervenant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT :

- de VALIDER les termes de la convention

- D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et tout avenant éventuel s'y rapportant

XVII - Elaboration du PLU intercommunal - débat sur le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 qui porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015 ;

Vu les avis des Conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2015/12/209 en date du 17 décembre 2015 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUi-D) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée (à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan) et approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu la délibération n°2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole rectifiant la délégation en matière de

PLUi-D, précisant certains des objectifs poursuivis et relançant la phase de concertation avec le public ;

Considérant que les enjeux et les éléments du diagnostic de territoire, réalisés dans le cadre de l'élaboration du dossier de projet de PLUi-D, ont été présentés lors du Comité de Pilotage du 9 décembre 2016, puis complétés et présentés à nouveau lors de la réunion de la Commission Planification et Equilibre du Territoire du 19 décembre 2016 ;

Considérant que selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;*
- *peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;*

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole est présenté autour de deux ambitions fortes et deux axes spécifiques à chaque ambition ;

Considérant les orientations générales suivantes relatives à chaque axe figurant dans le document support au débat du PADD :

<p>Ambition 1 La métropole attractive et innovante</p>	<p>→ Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan</p> <p>Orientation générale 1. Faire valoir une position géostratégique : renforcer l’attractivité de la métropole au sein de la Grande Région</p> <p>Orientation générale 2. Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé</p> <p>Orientation générale 3. Affirmer le rôle spécifique d’une ville-centre et d’un cœur de métropole volontaire</p> <p>Orientation générale 4. Révéler le caractère littoral et maritime de la métropole</p> <p>Orientation générale 5. Maintenir une logique de solidarité avec les vallées et massifs</p> <hr/> <p>→ Axe 2 Révéler une métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l’emploi</p> <p>Orientation générale 1. Miser sur l’enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie</p> <p>Orientation générale 2. Poursuivre l’émergence d’une « métropole intelligente » connectée au service de l’économie et des habitants</p> <p>Orientation générale 3. Favoriser des projets économiques d’excellence pour soutenir et promouvoir l’innovation et la création d’entreprises</p> <p>Orientation générale 4. Assurer la compétitivité de l’offre foncière et immobilière dédiée à l’entreprise et à la revitalisation du commerce de proximité</p> <p>Orientation générale 5. Affirmer la place déterminante de l’économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon</p> <p>Orientation générale 6. Poursuivre l’effort engagé en faveur d’une économie, d’une offre, de politiques et d’équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés</p>
<p>Ambition 2 La métropole de proximité et durable</p>	<p>→ Axe 1 Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités</p> <p>Orientation générale 1. Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité</p> <p>Orientation générale 2. Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l’esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré</p>

Considérant qu’après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s’exprimer sur les orientations générales du PADD du PLUi-D :

- Faire valoir une position géostratégique : renforcer l’attractivité de la métropole au sein de la Grande Région
- Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé
- Affirmer le rôle spécifique d’une ville-centre et d’un cœur de métropole volontaire
- Révéler le caractère littoral et maritime de la métropole
- Maintenir une logique de solidarité avec les vallées et massifs
- Miser sur l’enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie
- Poursuivre l’émergence d’une « métropole intelligente » connectée au service de l’économie et des habitants

- Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprises
- Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière dédiée à l'entreprise et à la revitalisation du commerce de proximité
- Affirmer la place déterminante de l'économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon
- Poursuivre l'effort engagé en faveur d'une économie, d'une offre, de politiques et d'équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés
- Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité
- Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l'esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré
- Réinvestir l'espace public des centres anciens pour les rendre attractifs auprès des habitants et des commerces (espaces publics, stationnement, aération du tissu urbain, etc.) et encourager les densifications urbaines dans les centres et leurs quartiers périphériques
- Assurer le développement durable du territoire par une production de logements et de nouveaux modèles constructifs répondant aux besoins des citoyens tout en respectant l'environnement
- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous pour fluidifier les trajectoires résidentielles tout en favorisant le lien social
- Orienter une mobilité qui participe à l'attractivité du centre-ville de Perpignan
- Étudier la faisabilité d'introduction d'un mode de transport innovant, structurant et économe en énergie
- Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires (dimensionnement de la voirie, arrêts de bus, pistes cyclables, liaisons ferroviaires, etc.)
- Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive
- Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation énergétique
- Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire
- Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité

- Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents
- Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes
- S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique
- Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain

Considérant les discussions étant épuisées et, constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

Où l'exposé de Monsieur Michel CRISTINE

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **De prendre acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,
- **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

XVIII - Transmission dématérialisée des actes administratifs

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;

- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe tous documents pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique.

XIX - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Madame Julie CLOS rappelle que la ville de Paris, soutenue par le CNOSF, a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (Pérou), le CIO sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

Outre l'évènement exceptionnel de soutien à Paris 2024 organisé lors de son 99ème Congrès, l'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

L'engagement de tous les territoires étant un atout important pour la France, l'AMF restera mobilisée en faveur de Paris 2024 jusqu'au 11 septembre 2017 et continuera de recevoir les délibérations de soutien à la candidature de la ville de Paris, pour collectivités locales qui ne l'auraient pas encore fait.

Madame CLOS propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. Elle propose aux élus de signer la motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal est appelé à voter :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de de Villelongue de la Salanque est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de de Villelongue de la Salanque souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.
- de signer la motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

La séance est levée à vingt et une heures.